



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 24/01/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet de la Sarthe a pris un nouvel arrêté relatif à l'obligation du port du masque dans l'espace public. Les dispositions de cet arrêté sont applicables depuis le 23 janvier 2022 et cela jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus.

Désormais, le port d'un masque de protection est obligatoire dans l'espace public, dans toutes les communes du département, dans les lieux et circonstances suivants :

- marchés, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage ;
- dans tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités réunissant 10 personnes ou plus organisés sur la voie publique, quel que soit leur objet ;
- dans les lieux d'attente des transports en commun (arrêts de bus, de tramway et à leur proximité immédiate) ;
- aux abords des lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie du public lors des offices et cérémonies ;
- dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public et en particulier aux abords des commerces et des établissements recevant du public ;
- dans les zones piétonnes à forte densité commerciale donnant lieu à une signalétique adaptée.
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des gares et des entrées de centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements scolaires et universitaires, aux heures d'entrée et de sortie des élèves et des étudiants.

L'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant d'une dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux personnes pratiquant des activités physiques et sportives sur la voie publique ;
- aux personnes circulant à vélo, aux usagers de deux-roues circulant avec un casque intégral fermé, aux personnes circulant dans un véhicule.

Le préfet invite les Sarthoises et les Sarthois à respecter les gestes barrières pour continuer à se protéger contre les effets du virus de la COVID-19.